

Guide pratique du Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE)

Intéressement, versements volontaires
Septembre 2009

Le principe du PEE d’Air France

➤ Qu’est-ce que le PEE ?

Le **Plan d’Epargne d’Entreprise** d’Air France (**PEE**), mis en place depuis le 1^{er} octobre 1987, est un dispositif prévu par la loi qui vous permet d’épargner librement des avoirs en les bloquant, pour une durée de cinq ans, dans des Fonds Communs de Placement

d’Entreprise (FCPE) ou « compartiments » de FCPE, communément appelés « Fonds ». Avec le PEE vous profitez de conditions financières et fiscales avantageuses.

➤ Le PEE : un cadre pour votre épargne salariale

Dans le PEE d’Air France vous pouvez placer vos avoirs dans sept Fonds. Les sommes investies deviennent des « parts » de fonds, vous êtes alors propriétaire d’un nombre de parts proportionnel au montant de votre investissement.

❑ Vous pouvez placer vos avoirs dans le Fonds “Majoractions Classique”. Ce Fonds vous permet d’acquérir des actions Air France-KLM.

❑ Vous pouvez aussi effectuer vos placements dans cinq Fonds diversifiés : “HSBC EE Monétaire (F)”, “HSBC diversifié, Responsable et Solidaire (F)”, “Horizon Epargne Taux”, “Horizon Epargne Mixte” et “Horizon Epargne Actions”.

❑ Vous avez accès aussi au Fonds “Concorde Classique”, issu de l’ESA 1999, investi également en actions Air France-KLM.

Ces Fonds, composés de plusieurs catégories de titres, sont investis chacun selon leurs caractéristiques propres : en valeurs monétaires, en obligations, en actions européennes…

En 2009, vous pouvez placer dans le PEE votre intéressement, faire des versements volontaires ou modifier le placement de certains de vos avoirs qui sont déjà investis.

Vous seul pouvez décider du mode de placement qui correspond le mieux à votre situation et à vos objectifs personnels, en appréciant le niveau de rentabilité et de risque des Fonds qui vous sont proposés.

Possibilités de placement au sein du PEE	
FCPE diversifiés	FCPE en actions AF-KL
HSBC Monétaire	Majoractions
HSBC div. Responsable et Solidaire	
Horizon Epargne Taux	
Horizon Epargne Mixte	Concorde
Horizon Epargne Actions	

(Fonds multi-entreprises ; les autres fonds sont spécifiques à Air France)

Le fonctionnement du PEE d'Air France

➤ Quelle démarche dois-je faire pour adhérer au PEE ?

AUCUNE, le fait pour un salarié d'effectuer un versement dans le PEE (intéressement ou versement volontaire) équivaut à une adhésion.

Celle-ci est matérialisée par l'ouverture d'un compte individuel d'épargne salariale à son nom par le gestionnaire administratif du PEE d'Air France.

Le salarié est informé de son "adhésion" en recevant un relevé d'opération qui lui rappelle le détail des avoirs qu'il a investis.

➤ Y a-t-il un maximum de versement à ne pas dépasser dans le PEE ?

OUI, conformément à la loi, par année civile vous ne pouvez effectuer dans le PEE des placements (intéressement + versements volontaires) supérieurs à **25% de votre rémunération** brute annuelle.

Le respect de cette limite est sous la responsabilité de chaque salarié.

(pour mémoire : lorsqu'il y a participation, celle-ci n'entre pas dans ce décompte des 25%).

➤ Y a-t-il un minimum à verser dans le PEE ?

OUI, par année civile vous ne pouvez pas verser dans le PEE des sommes inférieures à **100 euros**.

Les seules **dérogations** concernent l'**intéressement** et, le cas échéant, la participation, pour lesquels tout versement, même inférieur à ce montant, est accepté.

➤ Quelle est la différence entre le PEE et le PEG ?

- ❑ Il s'agit dans les deux cas (PEE ou PEG) de Plans d'Epargne d'Entreprise qui, juridiquement et fiscalement, suivent les mêmes règles.
 - Le Plan d'Epargne d'Entreprise d'Air France (PEE Air France), mis en place depuis le 1^{er} octobre 1987, est réservé exclusivement aux salariés d'Air France.
 - Le PEG est un Plan d'Epargne de Groupe mis en place à l'occasion de l'ouverture du capital d'avril 1999, il est accessible à tous les salariés du Groupe Air France (Air France et ses Filiales de droit français).
 - Les autres sociétés du Groupe peuvent avoir aussi un PEE, qui leur est propre et donc réservé à leurs seuls salariés.
 - ❑ Les Fonds qui sont logés dans les deux plans sont les mêmes, sauf ceux investis en actions Air France-KLM :
 - Dans le PEE d'Air France, il s'agit des Fonds "Majoractions" et "Concorde"
 - Dans le PEG du Group Air France, il s'agit du Fonds "Aéroactions"
- Ces trois fonds ont les mêmes caractéristiques et ne présentent pas de différences significatives.
- ❑ Une différence notable se trouve habituellement dans la politique d'abondement (les entreprises les appliquent dans leurs PEE, et non dans le PEG) ; cela n'intervient donc pas pour AF en 2009.

➤ Quelle est la différence entre le PEE et le PERCO ?

Il s'agit dans les deux cas de Plans d'Epargne Entreprise. Le fait d'effectuer un versement sur l'un ou l'autre y vaut adhésion. Les mêmes FCPE « diversifiés » sont disponibles comme choix d'investissement dans les deux plans.

- ❑ La différence majeure est celle de l'horizon d'épargne.
 - Sauf cas de déblocage anticipé, les sommes versées sont bloquées pour cinq ans sur le PEE.
 - Elles sont bloquées jusqu'à votre départ en retraite sur le PERCO.
- ❑ Le droit français encourage l'actionnariat salarié, notamment au travers du PEE, mais exclut les fonds investis en actions d'une entreprise de son propre PERCO.
- ❑ En cohérence avec la durée d'épargne, on a des caractéristiques techniques différentes pour :
 - les causes de déblocage anticipé ; Celles qui, concernant le PEE, relèvent de la période de vie active (changement d'employeur, création d'entreprise, troisième enfant au foyer...) ne se retrouvent pas pour le PERCO.
 - les possibilités de transfert de ses avoirs. Ils sont autorisés du PEE vers le PERCO uniquement.

N'hésitez pas à vous reporter au guide du PERCO (même site que ce guide)

➤ Comment transférer (« arbitrer ») mes avoirs entre les Fonds du PEE ?

Vous pouvez modifier le placement de vos avoirs au sein du PEE et changer de support de placement en transférant des avoirs d'un fonds vers un autre : cela s'appelle « **un arbitrage** ».

Pour effectuer cette démarche vous pouvez soit utiliser le mode internet, sur le site www.ere.hsbc.fr, soit envoyer un bulletin d'arbitrage téléchargeable sur ce même site internet.

En cas d'arbitrage, les périodes d'indisponibilité déjà en cours sont prises en compte, ainsi que les valeurs moyennes d'achat qui permettront au teneur de compte de déterminer les plus values de sortie. **Le fait d'arbitrer vos avoirs ne prolonge pas leur durée d'indisponibilité.**

Vous pouvez transférer librement, au sein du PEE, tout ou partie de vos avoirs d'un Fonds à l'autre sous réserve des dispositions particulières, ci-après, concernant le Fonds "Majoractions" et le Fonds "Concorde".

Dispositions particulières d'arbitrages

- ❑ Les avoirs détenus dans le Fonds "Majoractions Classique" **qui ont bénéficié d'un abondement**, ne peuvent pas être transférés vers un autre Fonds du PEE durant leur période **d'indisponibilité**.
- ❑ Les avoirs placés dans le Fonds "Majoractions Classique", issus de l'opération d'Echange Salaire Actions d'avril 2005 (ESA 2005) ne peuvent pas être transférés vers un autre Fonds du PEE durant leur période **d'incessibilité**.
- ❑ Les transferts entre le Fonds "Majoractions Protection" (ESA 2005) et les autres Fonds du PEE, y compris "Majoractions Classique", **sont interdits jusqu'à la date de fin de la garantie, le 23 septembre 2010.**
- ❑ Les transferts entre le Fonds "Concorde Protection" (Protection mars 2007) et les autres Fonds du PEE, y compris "Concorde Classique", **sont interdits jusqu'au 30 juin 2010, fin de la protection.**

NB : Ces dispositions s'appliquent aussi pour tous les arbitrages avec le Fonds Aéroactions, du PEG Air France.

➤ Comment faire des versements volontaires ?

Pour effectuer un versement volontaire dans le PEE vous devez utiliser un bulletin de versement volontaire que vous pouvez télécharger sur le site Internet d'HSBC EE, ou sur le site Intralignes d'Air France, lien actions/epargne.

Notez qu'en dehors des campagnes d'investissement (comme c'est le cas pour le mois d'octobre 2009, après le versement de l'intéressement 2008/09), les versements volontaires sont traités au fur et à mesure de leur arrivée chez le teneur de compte.

Le PEE : quels avantages ?

➤ Dans le PEE, vous bénéficiez de conditions financières avantageuses.

- ❑ Une fiscalité favorable,
- ❑ Une prise en charge de frais
 - Air France paie pour vous les frais d'entrée et de tenue de compte pour tous les Fonds
 - Et en outre les frais de gestion pour les Fonds investis en actions AF-KLM ; seuls sont à votre charge les frais de sortie correspondant aux frais de vente des actions (frais de bourse et de courtage):
 - 0,2 % maximum pour les Fonds classiques (rapporté aux 5 ans de blocage équivaut à 0,04 % annuel)
 - 0,5 % maximum pour les Fonds protégés (rapporté aux 5 ans de blocage équivaut à 0,1 % annuel)

Le PEE : quelle fiscalité ?

➤ Grâce au PEE, vous accédez à un régime fiscal favorable

Ainsi vous ne paierez pas d'impôt sur le revenu sur :

- ❑ Votre **intéressement** placé, pour tout ou partie, dans le PEE, (pour mémoire, il en va de même pour la participation, le cas échéant)
- ❑ Vos **revenus de vos placements** (dividendes), s'ils sont réinvestis dans le PEE,
- ❑ Vos **plus-values de cession**, qui correspondent à la différence positive entre le prix d'achat (ou d'investissement) et le prix de vente.
Sur les plus values de cession, seuls les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, et Prélèvement social), dont le taux actuel est de 12,1 %, seront à payer quand vous demanderez la sortie de vos avoirs du PEE.

Nota : pour les avoirs issus de l'ESA, la plus-value correspond à la valeur totale de la vente. En effet la valeur fiscale d'acquisition des titres provenant de l'ESA est considérée comme nulle, même si une valeur comptable a été retenue initialement pour déterminer le nombre de titres correspondant aux réductions de salaire consenties.

Le PEE : quelles contraintes ?

➤ Dans le PEE votre épargne est bloquée 5 ans.

En contrepartie des avantages, vos placements, qu'ils proviennent de la participation, de l'intéressement ou d'un versement volontaire, sont bloqués 5 ans, ils sont « indisponibles ».

Il existe cependant des cas de déblocage anticipé prévus par la loi qui vous permettent de disposer de tout ou partie de votre épargne avant l'échéance des 5 ans, si certains événements personnels surviennent.

En pratique le blocage est effectif jusqu'au 1er juillet de la cinquième année qui suit l'année de l'investissement, sauf pour les sommes issues de la participation.

Ainsi, selon la période de l'année où votre investissement est effectué, la durée réelle de blocage sera variable.

Elle atteindra un maximum de 5,5 ans pour les investissements effectués en début d'année civile et sera ramenée à 4,5 ans pour ceux réalisés en fin d'année civile.

Dans le cas de "l'opération PEE-Intéressement 2009" votre investissement ayant lieu en octobre 2009, vos avoirs investis dans le PEE seront bloqués jusqu'au 1er juillet 2014. La durée effective de blocage sera de 4 ans et 9 mois.

➤ Quelle est la différence entre l'indisponibilité et l'incessibilité ?

Ces deux notions, qui ont le même effet en bloquant vos avoirs, n'ont pas la même origine ni les mêmes règles de fonctionnement.

- ❑ L'indisponibilité résulte des règles du PEE, c'est à dire le blocage pour 5 ans des avoirs investis dans le plan, mais il existe des cas de déblocage (*voir page 6*).
- ❑ L'incessibilité résulte de règles applicables dans certaines opérations telles que les Offres Réservées aux Salariés (ORS) ou les Echanges Salaires Actions (ESA). Il n'existe pas de cas de déblocage et elle s'applique autant sur des avoirs investis dans le PEE que sur des avoirs investis dans un compte bancaire au porteur ou au nominatif.

Exemple : Pour l'ESA 2005, les avoirs sont incessibles par 1/6^{ème}. Chaque 1/6^{ème} est devenu cessible au 1^{er} juin de chaque année civile - sauf pour les 2 derniers 1/6^{èmes}, qui deviendront cessibles à compter du 12 avril 2010.

➤ Puis-je laisser des avoirs dans le PEE au-delà de l'échéance des 5 ans ?

OUI, vous pouvez, sans limite de durée, laisser vos avoirs dans le PEE au-delà de la période de blocage de 5 ans. Les avantages fiscaux sont maintenus.

Cependant, si vous quittez l'entreprise pour un autre motif que la retraite, les frais de tenue de compte, fixés par l'entreprise et le teneur de compte, deviendront à votre charge et seront prélevés annuellement sur vos avoirs, à compter de l'année suivant votre départ.

➤ Je quitte l'entreprise : puis-je encore investir dans le PEE ?

OUI, si vous êtes retraité ou assimilé et si vous avez encore un compte ouvert dans l'un des fonds du PEE, vous pouvez continuer à faire des versements, mais vous ne pourrez plus bénéficier d'un éventuel abondement.

NON, si vous avez quitté l'entreprise pour un autre motif que la retraite (ou préretraite), vous ne pourrez plus y faire de versements.

La seule dérogation concerne la participation et la prime d'intéressement acquises au titre de votre présence au sein de l'entreprise, que vous pourrez encore placer dans le PEE même après votre départ, mais sans abondement.

Attention : il vous appartient de communiquer à l'entreprise une adresse, permettant de vous informer après votre départ.

Comment sortir du PEE ?

➤ Comment sortir du PEE à l'échéance des 5 ans ?

Vous pouvez sortir librement du PEE, à l'échéance de la durée de blocage, lorsque vos fonds deviennent disponibles. En pratique, à compter du 1^{er} juillet de la 5^{ème} année suivant l'année de votre investissement..

Vous faites alors la demande de remboursement auprès d'HSBC EE

- par courrier, en utilisant la « fiche de correspondance » jointe à chaque relevé de compte
- ou par internet.

➤ Mes avoirs sont bloqués cinq ans dans le PEE, puis-je les débloquer avant ?

OUI, dans certains cas la loi permet de débloquer avant l'échéance tout ou partie de votre épargne placée dans le PEE.

Vous ne pourrez débloquer que les avoirs détenus avant l'événement permettant le déblocage

Vous ne pouvez invoquer un cas de déblocage et demander le remboursement, total ou partiel, qu'une seule fois pour le cas invoqué.

Pour les avoirs issus de l'ESA 2005, vous devez respecter les règles d'incessibilité spécifiques.

Exemple : vous partez en retraite et vous disposez d'avoirs bloqués, mais vous ne voulez débloquer que 40% de vos avoirs au moment de votre retraite. Vous ne pourrez disposer des 60% restants qu'à la fin de leur période de blocage, sauf si vous faites valoir un nouveau cas de déblocage.

➤ Possibilités de déblocage anticipé (résumé)

• Dans les 6 mois suivant l'événement en cas de :

- mariage ou PACS de l'intéressé (e),
- naissance ou adoption d'un enfant à condition déjà d'en avoir au moins deux à charge,
- divorce, séparation ou rupture du PACS, lorsqu'un jugement prévoit la résidence habituelle au domicile de l'intéressé (e) d'au moins un enfant,
- création ou reprise, par l'intéressé (e), ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS, d'une entreprise ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée,
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale comportant création d'une surface habitable nouvelle, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue.

• Sans limite de durée après l'événement en cas de :

- décès de l'intéressé (e), (*attention : le déblocage doit être demandé dans les 6 mois par les héritiers s'ils veulent bénéficier des conditions fiscale préférentielles du PEE. Passé ce délai le régime de droit commun s'applique*)
- invalidité de l'intéressé (e), de ses enfants, de son conjoint, ou de la personne liée par PACS,
- cessation du contrat de travail, y compris retraite de l'intéressé (e),
- surendettement de l'intéressé (e), apprécié par la commission d'examen des situations de surendettement ou par le juge,
- redressement ou liquidation de l'entreprise.

Pour tous renseignements concernant le fonctionnement administratif des cas de déblocage anticipé, vous devez contacter HSBC Epargne

Qui gère l'épargne Et qui tient les comptes du PEE, du PEG?

➤ Avec le PEE/PEG, votre épargne est gérée par des organismes spécialisés.

□ • En tenue de compte

La tenue des comptes de l'ensemble des salariés, qui ont investi leurs avoirs dans le PEE, est assurée par le gestionnaire administratif du PEE, appelé aussi "le teneur de compte".

La société HSBC Epargne Entreprise est le teneur de compte des PEE et PEG d'Air France.

Elle vous informe régulièrement sur la composition de votre compte personnel et sur la valeur de votre épargne par les relevés d'opérations et le relevé annuel, qui sont envoyés directement à votre domicile.

Par défaut, l'adresse d'envoi des documents est celle que vous avez communiquée à Air France.

Ainsi, à la suite de chaque versement, ou de toute opération modifiant le niveau de vos avoirs, vous recevez un relevé de compte qui indique :

- la nature du versement ou de l'opération,
- la dénomination du Fonds concerné,
- la valeur de la part,
- le nombre de parts acquises,
- leur contre-valeur en euros,
- les avoirs totaux ventilés par année de disponibilité,

Chaque relevé est accompagné d'une « fiche de correspondance » au dos de laquelle l'ensemble des cas légaux de déblocage anticipé est rappelé ainsi que les justificatifs à fournir.

Vous pouvez obtenir des informations concernant votre épargne salariale sur le serveur vocal d'Air France (0 800 04 2000, puis faire le 2) ou sur le site internet qui vous permet également d'effectuer des opérations (www.ere.hsbc.fr).

□ • En gestion financière

Chaque Fonds est géré par un organisme spécialisé, son "Gestionnaire financier", lié à une grande banque et agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

En plaçant de l'argent dans un Fonds du PEE, vous êtes devenu "Porteur de parts" du Fonds.

Par la suite, la valeur d'un Fonds, donc de vos parts, dépend de l'évolution des placements réalisés par son gestionnaire financier. Concernant les Fonds investis en actions Air France-KLM, le gestionnaire financier n'intervient pas sur la valeur des Fonds qui est directement liée au cours de l'action.

Le gestionnaire financier rend périodiquement compte de sa gestion au Conseil de Surveillance du Fonds. Ce Conseil est composé de représentants des salariés, élus par les porteurs de parts, et de représentants de l'entreprise.

Les gestionnaires financiers des Fonds du PEE sont :

Majoractions et Concorde :

HSBC Global Asset Management (France)

HSBC EE monétaire (F), HSBC EE diversifié,

Responsable et Solidaire (F):

HSBC Global Asset Management (France)

Horizon Epargne Taux :

Natixis Asset Management

Horizon Epargne Mixte :

Fongepar Gestion Financière

Horizon Epargne Actions :

CAM Gestion

Principes de placements

➤ Comment puis-je évaluer le risque et le rendement de mon placement ?

Le placement dans le PEE est effectué pour une durée minimale de 5 ans. C'est un placement à moyen terme, mais il est tout à fait possible d'y laisser fructifier son épargne plus longtemps.

Vous devez donc prévoir votre placement au minimum à une échéance de 5 ans, sauf si un cas de déblocage anticipé vous permet d'envisager une durée de placement plus courte.

Au plan général :

- **les placements en actions** sont, d'un point de vue historique, plus rentables à long terme que les autres. Ils peuvent cependant présenter des fluctuations importantes (on appelle cela "la volatilité") qui peuvent créer des risques de pertes, ou des chances de gains, si on est obligé de vendre à ce moment là. Ces phénomènes peuvent s'amplifier si le placement est concentré sur un nombre réduit de valeurs, d'où l'intérêt des placements multiples.

- **les placements en obligations** présentent un moindre risque de variations à moyen et court terme, mais en contrepartie ils ont généralement de moins bonnes performances que les actions sur de longues périodes.

- **les placements en valeurs monétaires** offrent la plus grande sécurité, mais leur performance à moyen et long terme est inférieure aux autres placements.

Votre choix devra s'effectuer en s'appuyant sur les spécificités de chaque Fonds, en fonction de vos perspectives et attentes personnelles sur le rendement et le risque, ainsi que sur la durée de votre placement.

Vous trouverez dans les pages suivantes les informations financières et techniques sur chacun des Fonds du PEE.

➤ Comment vérifier que mon placement a bien été pris en compte ?

Lorsque vous faites un versement dans le PEE, vérifiez que votre chèque a bien été débité sur votre compte dans un délai raisonnable après votre envoi (comptez quelques jours).

Dans le cas contraire contactez le gestionnaire administratif du PEE : HSBC Epargne Entreprise.

Vous pourrez ultérieurement vérifier l'enregistrement de votre versement dans le Fonds en consultant votre compte personnel sur le site internet : www.ere.hsbc.fr.

Vous recevrez aussi un avis d'opérations indiquant le détail de votre investissement.

Attention, dans le cas de "l'opération PEE-Intéressement 2009" d'Air France, le placement de l'intéressement et des versements volontaires est réalisé en une seule fois pour l'ensemble des salariés. Il faut donc attendre la fin de l'opération (vers la fin octobre) pour constater l'enregistrement de votre versement sur votre compte personnel dans les Fonds (à la valeur liquidative de fin octobre).

Vous optez pour un placement en actions AF-KLM dans le fonds Majoractions Classique

Après l'Etat français, "l'Ensemble des salariés actionnaires" constitue le principal actionnaire de la société Air France-KLM, avec environ 12 % du capital.

➤ Vous êtes actionnaire d'Air France-KLM.

Le Fonds Majoractions Classique vous permet de placer votre épargne en actions Air France-KLM.

Lorsque vous faites un placement dans Majoractions Classique, vous recevez en contrepartie un nombre de parts du Fonds proportionnel à vos versements,

Les actions Air France-KLM correspondant à vos avoirs appartiennent juridiquement au Fonds. Vous ne les détenez pas en direct, mais vous en êtes copropriétaire puisque vous possédez des parts du Fonds.

Au plan administratif vous êtes un actionnaire à part entière et en tant que tel :

- vous recevez et vous avez accès à la documentation financière,
- vous êtes convoqué(e) personnellement aux assemblées générales,
- vous exercez vous-même vos droits de vote.

La part du Fonds Majoractions Classique varie dans le temps de la même façon que le titre Air France-KLM en Bourse. Elle peut parfois s'en écarter (du fait d'opérations techniques d'achats ou de ventes) dans la limite réglementaire de +/- 1 %, mais cela n'a que peu d'incidence sur vos avoirs (historiquement le gestionnaire financier a maintenu les variations dans la fourchette de +/- 0,3 %.).

➤ Vous avez le choix entre deux modes de placement dans le fonds Majoractions Classique :

- Maintenir vos dividendes dans le fonds.

Ils restent bloqués dans le PEE pour la durée de blocage restant à courir pour les actions ayant donné droit à ces dividendes.

Vous bénéficiez alors de la fiscalité avantageuse du PEE : vos dividendes ne seront soumis qu'aux prélèvements sociaux à la sortie du PEE.

Dans ce cas vous devez investir dans le compartiment Majoractions Classique C.

Ce compartiment est dit « Capitalisant » car les dividendes sont réinvestis dans le fonds et augmentent le nombre de vos parts.

- Percevoir vos dividendes au moment de leur versement.

Vous êtes alors soumis à la fiscalité de droit commun (régime d'imposition des revenus ou prélèvement libératoire).

Dans ce cas vous devez investir dans le compartiment Majoractions Classique D.

Ce compartiment est dit « Distribuant » car les dividendes sont versés aux détenteurs de parts de fonds, comme pour une détention directe d'actions.

➤ Informations techniques sur Majoractions Classique.

- Objectif de composition :

Actions 100 % AF-KLM Obligations 0 % Monétaire si besoin < 1 %

- Horizon de placement :

< 2 ans 2 à 4 ans 3 à 6 ans **5 à 10 ans**

- Niveau de risque de placement :

Le rendement attendu correspond sensiblement à celui du secteur aérien.

- Caractéristiques administratives :

Gestionnaire financier : HSBC Global Asset Management (France), filiale de HSBC.

Conseil de surveillance : 8 membres (4 porteurs de parts / 4 représentants AF)

Ce fonds est valorisé quotidiennement.

- Performances à fin août 2009

La valeur de la part était de 10,65 euros.

Depuis 5 ans : -15,18% (performance moyenne annuelle : -3,24%)

Depuis 1 an : -35,36%

- Historique des valeurs de parts depuis 5 ans :

En consultant le site internet de HSBC EE : www.ere.hsbc.fr, vous trouverez pour le Fonds Majoractions les valeurs de parts et les performances réalisées

Vous optez pour un placement dans un Fonds diversifié

➤ Dans le PEE, vous pouvez choisir entre cinq Fonds diversifiés.

Dans ce cas, l'objectif est d'investir en actions, en obligations ou en produits monétaires, émis par des entreprises et des organismes financiers français ou internationaux (essentiellement zone euro).

Chaque Fonds diversifié du PEE d'Air France possède des caractéristiques propres qui déterminent son niveau de rentabilité et de risque.

➤ Quels sont ces Fonds « diversifiés » ?

Ils sont au nombre de cinq :

HSBC EE Monétaire (F) : constitué de valeurs monétaires.

HSBC EE Responsable et Solidaire (F) : obligations et actions de l'Union Européenne. Les notions de « responsable » (critères économiques, sociaux et environnementaux) et « solidaire » (investi pour partie dans des sociétés solidaires) sont réglementées en France.

Horizon Epargne Taux : constitué d'obligations de la zone euro et de valeurs monétaires.

Horizon Epargne Mixte : constitué d'obligations et d'actions de la zone euro

Horizon Epargne Actions : constitué essentiellement d'actions de sociétés de la zone euro

➤ Qui les gère ?

Seuls les gestionnaires financiers des Fonds (voir liste page 12), liés à de grandes banques et agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sont habilités à intervenir dans les opérations d'achats et de ventes de valeurs mobilières pour le compte de chaque Fonds.

Vous bénéficiez ainsi des connaissances de spécialistes confirmés dans le domaine des placements financiers.

➤ Quels sont les frais ?

Dans un Fonds diversifié, les frais de gestion du Fonds sont pris en charge par le Fonds lui-même. Il en est de même des frais de vente des titres, contrairement aux Fonds investis en actions AF-KL, où ils sont à la charge des porteurs sortant du Fonds.

Le total de ces frais est donc inclus dans le calcul de la performances réalisées.

➤ Quelles sont les performances ?

Vous trouverez pages suivantes, pour chacun des Fonds diversifiés, le détail de sa composition, ses objectifs, ses performances, ainsi que des informations administratives.

Vous pouvez aussi consulter votre compte depuis le site internet de HSBC EE : www.ere.hsbc.fr, où vous trouverez pour chaque Fonds les valeurs de parts et les performances réalisées.

Les Fonds diversifiés du PEE

NB : informations techniques données par les Fonds

« performance » = évolution de la valeur de la part.

> Horizon Epargne Actions

• **Objectif de composition :**

Actions de 60 % à 100 % ; Obligations, si besoin Monétaire de 40 % à 0 %

• **Horizon de placement :**

< 2 ans 2 à 4 ans 3 à 6 ans **5 à 10 ans**

• **Niveau de risque de placement :**

La performance attendue de ce type de fonds correspond sensiblement à celui des grands indices boursiers européens. Ses fluctuations (risques) peuvent être importantes à court terme ; à long terme elles sont largement liées à la santé de l'économie de la « zone euro ».

• **Performances à fin août 2009 (la valeur de la part était de 8,37 euros)**

Depuis 5 ans 18,81 % (perf ; annuelle moyenne : +3,51%)

Depuis 1 an -13,98 %

• **Caractéristiques administratives :**

Gestionnaire financier : CAM Gestion, filiale du groupe BNP-Paribas.
Ce fonds est valorisé quotidiennement.

> Horizon Epargne Mixte

• **Objectif de composition :**

Actions de 50 % à 30 % Obligations de 40 % à 60 % Monétaire jusqu'à 30 %

• **Horizon de placement :**

< 2 ans 2 à 4 ans **3 à 6 ans** 5 à 10 ans

• **Niveau de risque de placement :**

Sa composition lui confère une meilleure stabilité à court et moyen terme qu'un fonds constitué exclusivement d'actions, tout en lui conservant une part de dynamisme.

• **Performances à fin août 2009 (la valeur de la part était de 4,31 euros)**

Depuis 5 ans : +13,43% (perf. Moyenne annuelle : +2,55%)

Depuis 1 an : -1,53%

• **Caractéristiques administratives :**

Gestionnaire financier : Fongepar Gestion Financière, filiale de la CNP,
Ce fonds est valorisé quotidiennement.

> Horizon Epargne Taux

• **Objectif de composition :**

Actions si besoin < 10 % Obligations jusqu'à 100 % Monétaire selon besoins

-22,4 %

• **Durée de placement conseillée :**

< 2 ans **2 à 4 ans** 3 à 6 ans 5 à 10 ans

• **Niveau de risque de placement :**

Ce type de fonds offre une bonne sécurité et ses fluctuations sont généralement faibles.

• **Performances à fin août 2009 (la valeur de la part était de 3,93 euros)**

Depuis 5 ans : +18,72% (perf. Moyenne annuelle : +3,49%)

Depuis 1 an : +7,35%

• **Caractéristiques administratives :**

Gestionnaire financier : Natixis Asset Management, filiale de Natixis Banque Populaire.
Ce fonds est valorisé quotidiennement.

màj 23/09/09

> HSBC EE Monétaire (F)

• Objectif de composition :

Actions 0 % Obligations 0 %
Monétaire 100 %

• Durée de placement conseillée :

< 2 ans 2 à 4 ans 3 à 6 ans 5 à 10 ans

• Niveau de risque de placement :

Ce type de fonds offre une grande sécurité.

• Performances à fin août 2009 (la valeur de la part était de 12,988 euros)

Depuis 5 ans :+11,32 % (perf. moyenne annuelle :+2,17%)

Depuis 1 an :+1,70%

• Caractéristiques administratives :

Gestionnaire financier : HSBC Global Asset Management (France), filiale de HSBC.

Ce fonds est multi-entreprises ; il est valorisé quotidiennement.

> HSBC EE diversifié Responsable et Solidaire (F)

• Composition : 10% Monétaires, 45% Obligations, 305% Actions, 10% Actions SIFA.

• Durée de placement conseillée :

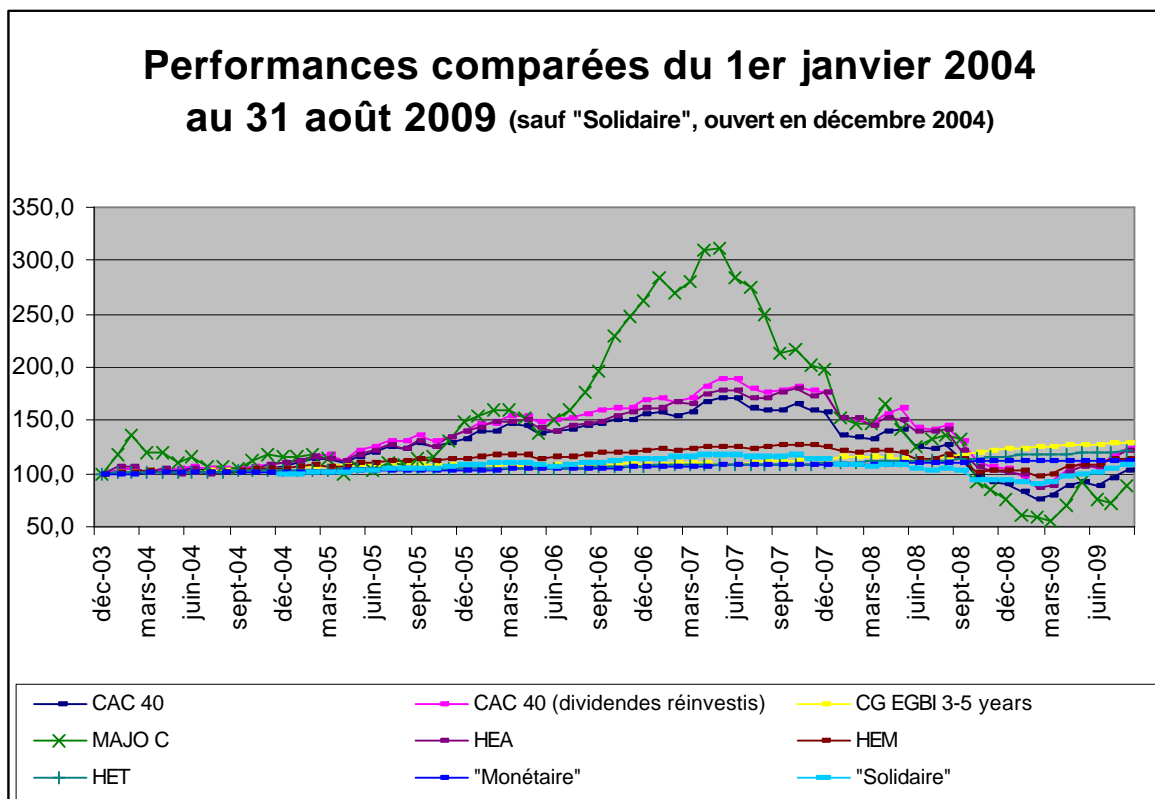
< 2 ans 2 à 4 ans **3 à 6 ans** 5 à 10 ans
Ce fonds est multi-entreprises ; il est valorisé quotidiennement.

• Performances à fin août 2009 (la valeur de la part était de 10,804 euros)

Depuis sa création, en janvier 2005 :+8,04 % (perf. moyenne annuelle :+1,67%)

Depuis 1 an :+2,40%

FONDS INTRODUIT AU PEE fin septembre 2009.



Légende :

- MAJO C = fonds Majoractions, compartiment capitalisation
- HEA = Horizon Epargne Actions
- HEM = Horizon Epargne Mixte
- HET =: Horizon Epargne Taux
- « Monétaire » = HSBC EE Monétaire (F)
- « Solidaire » = HSBC EE div. Responsable et Solidaire (F)

Les performances des fonds du PEE sont comparées à celles de l'indice le plus courant (CAC 40) et à celles de deux indices pour lesquels on aurait réinvesti ce que rapportent les titres concernés : pour les actions (CAC 40 dividendes réinvestis) et pour les obligations (CG EGBI).

LES PERFORMANCES PASSEES NE PRESAGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES

A réception de votre Intéressement, comment utiliser le PEE ?

Vous venez de recevoir votre bulletin de versement qui vous informe du montant de l'intéressement qui vous est attribué au titre de l'exercice IATA 2008-09.

Cet intéressement résulte de l'accord, signé le 20 mai 2008, applicable aux exercices IATA 2008/09, 2009/10 et 2010/11.

Comme il est précisé sur votre bulletin, l'intéressement vous sera payé directement par virement bancaire émis le 30 septembre 2009 (sur le compte de virement de votre salaire).

Si vous choisissez d'épargner, il est important que vous réalisiez **votre arbitrage personnel** (en fonction de votre âge, de la composition de votre foyer, etc.) entre un investissement dans le PEE et un investissement dans le PERCO. Tous les fonds « diversifiés » – ceux qui ne sont pas investis en actions AF-KL – sont disponibles dans les deux plans. N'hésitez pas à relire le guide du PERCO, hébergé sur le même site que celui-ci.

Quatre possibilités s'offrent à vous :

- • **Conserver votre prime d'intéressement, sans l'épargner dans le PEE (ni le PERCO).**

Vous n'avez aucune démarche à faire..

Dans ce cas, votre prime d'intéressement est soumise à l'impôt et vous devez déclarer son montant dans vos revenus de l'année 2009.

- **Epargner tout ou partie de votre intéressement dans le PEE.**

Pour cela vous établissez un chèque du montant que vous décidez de placer et vous l'adressez au gestionnaire administratif HSBC Epargne Entreprise, qui tient les comptes du PEE.

Dans ce cas votre intéressement investi (montant du chèque) est défiscalisé et vous ne le déclarez pas dans vos revenus.

- **Effectuer en plus un versement volontaire dans le PEE.**

Si vous le désirez, vous pouvez profiter de cette opération pour faire un versement volontaire complémentaire.

Dans ce cas vous faites votre chèque pour la somme totale que vous voulez investir : votre intéressement + votre versement volontaire. L'intéressement sera défiscalisé.

- **Panacher votre investissement entre le PEE et le PERCO.**

Votre bulletin sera complexe ; veillez bien à sa lisibilité.

Dans ce cas aussi, vous faites un seul chèque pour la somme totale que vous investissez.

- **L'intéressement investi, dans l'un comme l'autre plan, est défiscalisé**

Pour effectuer l'une ou l'autre de ces opérations de placement vous devez utiliser votre bulletin de versement « Intéressement (2008-2009) & Versement Volontaire », reçu à domicile par voie postale.

C'est un document dont vous devez conserver copie.

Modèle de bulletin 2009

(pour des raisons d'économies, il a été diffusé en noir et blanc)



Intéressement (exercice 2008-2009) & Versement volontaire Bulletin de versement PEE & PERCO (date limite de réception par HSBC EE : 15 octobre 2009)

Pour nous contacter :	
Vos références :	
Entreprise :	11500
N° INSEE / Matricule :	NUM_SAL
N° de compte / Identifiant :	NUM INTERNET
Internet : www.ere.hsbc.fr	
Téléphone :	0 N° Vert 0 800 04 2000 (touche 2)
Correspondance :	HSBC Epargne Entreprise Opération Air France Autorisation XXXXX 92089 La Défense Cedex



CIVILITE NOM_PRE
ADR1
ADR2
ADR3
CP VILLE
CODE PAYS

Paris La Défense, le 15 septembre 2009

Dans le cadre de l'accord d'intéressement d'Air France, veuillez trouver ci-dessous les éléments ayant servi au calcul de votre prime individuelle relative à l'exercice IATA 2008-2009 :

Intéressement brut distribué à tous les salariés	Montant brut de votre prime	CSG/CRDS prélevée (6% sur 97% du montant brut)	Montant net de votre prime
8 305 153,03 €	XXX,XX	XXX,XX	XXX,XX

Le montant net de votre prime d'intéressement vous sera versé par virement le 30 septembre 2009 (il s'agit de la date d'émission du virement par AF, votre compte pouvant être crédité 1 ou 2 jours plus tard en fonction des « jours de valeur » éventuellement pris par votre banque).

- Si vous souhaitez que toute ou partie de votre prime d'intéressement soit exonérée d'impôt sur le revenu, vous devez réinvestir la somme correspondante dans un ou plusieurs fonds du Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) et/ou du Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO).
- De plus, vous pouvez effectuer si vous le souhaitez un versement volontaire dans l'un et/ou l'autre des Plans.
- En 2009, Air France n'abondera pas votre intéressement ou vos versements volontaires (sur aucun des Plans).

Si vous êtes intéressé(e), il vous suffit de compléter le cadre ci-dessous et de nous adresser un chèque du montant total. Attention : vous devez inscrire séparément les sommes issues de votre prime d'intéressement et celles issues de votre versement volontaire éventuel, sur le PEE comme le PERCO. En cas d'erreur, votre bulletin ne pourra être pris en compte.

Code et Libellé du fonds	Type fonds	PEE (blocage 5 ans)		PERCO (blocage retraite)	
		Intéressement	Versement volontaire	Intéressement	Versement volontaire
02087 Majorations Classique (C)	Actions AF			Non accessible dans le PERCO	
42087 Majorations Classique (D)	Actions AF			Non accessible dans le PERCO	
02041 HSBC EE Monétaire (F)	Diversité				
02090 Horizon Epargne Taux	Diversité				
02089 Horizon Epargne Mixte	Diversité				
02088 Horizon Epargne Actions	Diversité				
02186 HSBC EE Div.Resp.Solaire (F)	Diversité				
TOTAL :					
		TOTAL A	TOTAL B	TOTAL C	TOTAL D

Montant de votre chèque = Total A + Total B + Total C + Total D =

Votre bulletin doit être retourné dûment complété, daté, signé et accompagné de votre chèque (unique) à l'ordre d'HSBC EE à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ou par courrier normal à l'adresse mentionnée en haut à gauche. Pour des raisons opérationnelles, votre chèque sera encaissé à réception, l'investissement ayant lieu collectivement une fois l'ensemble des traitements terminés. Il est rappelé qu'aucun déblocage anticipé de ce versement ne pourra être effectué pour un motif intervenu avant la date d'investissement de celui-ci.

Pour être pris en compte, votre courrier doit être **reçu par HSBC EE au plus tard le jeudi 15 octobre 2009**.
(attention aux délais postaux, tout document reçu après cette date ne sera pas pris en compte).

Nous vous recommandons de conserver une copie de ce bulletin avant de nous le retourner.

Fait à _____, le _____ Signature :

Comment utiliser votre bulletin de versement « Intéressement & Versement Volontaire » ?

- Vous ne voulez placer que votre Intéressement dans le PEE (et/ou le PERCO).

Vous pouvez en placer la totalité ou seulement une partie.

Pour ce faire, vous devez :

- inscrire sur le bulletin, dans le cadre prévu pour l'intéressement et dans les cases des Fonds que vous choisissez pour votre placement, le ou les montants que vous placez,
- établir un chèque du montant d'intéressement net que vous placez.

- Vous voulez effectuer un Versement Volontaire, en plus de votre intéressement.

Si en plus de votre intéressement vous voulez placer un versement volontaire dans le PEE (et/ou le PERCO), vous devez :

- rajouter dans le cadre prévu à cet effet sur le bulletin la somme correspondante, en indiquant vos choix de placement, dans les cases des Fonds,
- établir un seul chèque pour le montant total : "intéressement net + versement volontaire".

Dans les deux cas, vous devez retourner UN SEUL CHEQUE avec VOTRE BULLETIN DE VERSEMENT pour une réception AU PLUS TARD LE 15 OCTOBRE 2009 par HSBC EE.

- Ce que vous ne devez pas faire

- Arrondir les centimes de l'intéressement (sur le chèque ou sur le bulletin) : il faut laisser les centimes.
- Faire plusieurs chèques : intéressement et versement volontaire, PEE et PERCO, par exemple. Il faut additionner toutes les sommes.
- Indiquer dans le cadre intéressement du bulletin une somme totale supérieure au montant net de votre intéressement.
- Oublier de signer votre bulletin et/ou votre chèque.

- Attention soyez vigilant :

Votre bulletin peut être traité par lecture optique. Si vous faites une erreur dans le report des sommes ou dans les additions, ou si le total de votre chèque ne correspond pas (au centime près), votre bulletin sera rejeté et vous sera retourné.

Vous ne pourrez renvoyer vos corrections que si vous êtes encore dans les délais initialement prévus, car ceux-ci reposent sur une contrainte juridique.

Lexique et informations techniques

> ABONDEMENT

Complément financier donné par l'entreprise au salarié épargnant dans un PEE sous la forme d'une majoration de son placement.

> ACTION

Titre de propriété négociable émis par une entreprise. Une action représente la propriété d'une part de l'entreprise. Elle donne droit au versement du dividende et à l'exercice du droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires.

> AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF) : Anciennement Commission des Opérations de Bourse.

L'Autorité des Marchés Financiers est l'organisme officiel chargé de contrôler, entre autres, l'application des règles légales en matière de Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

C'est elle qui donne l'agrément à la société de gestion lors du dépôt du règlement du fonds, pour certifier sa conformité avec la loi.

> CONSEIL DE SURVEILLANCE

Instance chargée du contrôle de la gestion d'un fonds commun de placement. Le conseil de surveillance fixe les grandes orientations de la gestion du fonds, que le gestionnaire financier devra respecter.

> CSG/CRDS

Contribution Sociale Généralisée / Contribution au Remboursement de la Dette Sociale.

> DEPOSITAIRE

C'est l'organisme financier qui conserve les titres, il est le "coffre fort" des Fonds. Il garantit à tout moment que les avoirs sont présents.

> DIVIDENDE

Fraction du bénéfice qui est distribuée aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues. Son montant dépend de la politique de l'entreprise et de son résultat. Dans le cadre du PEE d'Air France, les dividendes éventuellement perçus, sont immédiatement réinvestis collectivement dans les fonds concernés (sauf Majoractions part D).

> EPARGNE SALARIALE

Est qualifié d'épargne salariale l'achat de titres, exercé dans un cadre spécifique légal qui permet de bénéficier de conditions particulières liées au fait d'être salarié d'une entreprise.

> GESTIONNAIRE FINANCIER

C'est la société qui gère les avoirs des Fonds. Elle donne les ordres sur les marchés financiers pour acheter ou vendre les titres. Elle est "l'acteur principal du fonds".

C'est elle qui est responsable (seulement pour les fonds diversifiés) de la plus ou moins bonne performance du fonds par rapport à son modèle ("le benchmark").

> GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF (ou TENEUR DE COMPTE)

C'est la société "qui sait à qui appartiennent les avoirs". Elle gère "un registre" de tous les détenteurs ("les porteurs") avec pour chacun d'eux le montant de leurs avoirs ("les parts").

C'est avec cette société, et elle seule, que les porteurs communiquent et font des opérations sur leur compte personnel.

C'est elle qui envoie à chaque porteur les relevés d'opérations et de situation.

> FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE ou "FONDS")

Structure permettant à des salariés de détenir collectivement un portefeuille de valeurs mobilières dans un Plan d'Epargne d'Entreprise. Les droits des salariés (copropriétaires du Fonds) sont représentés par des parts.

> OBLIGATION

Titre négociable, correspondant à une reconnaissance de dette émise par l'Etat, une collectivité publique ou une entreprise, ayant procédé à un emprunt et produisant un intérêt : le coupon.

> PART

Titre de propriété d'une fraction d'un portefeuille, composé de diverses valeurs mobilières, et constitué sous la forme d'un fonds commun de placement.

> PERFORMANCE

La performance peut se définir selon trois manières.

- Différence entre la valeur d'un titre à une date et sa valeur à une date ultérieure. C'est la performance en capital : le titre passe de 90 à 120, la performance est de 30.
- Pourcentage de variation entre les deux valeurs d'un titre, prises à deux dates différentes : le titre passe de 90 à 120, la performance est de $33\% = 30/90$.
- Pourcentage annualisé qui correspond au taux d'intérêt annuel qui donnerait pour la période entre les deux dates la même valeur finale au titre : le titre passe de 90 à 120 en 3 ans, la performance annualisée est de 10,1%. Le titre vaut 90, placé à 10,1% par an, après 3 ans il vaut 120.

> PLACEMENT MONETAIRE

Titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an, émis par le Trésor, les banques ou les entreprises.

> PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (PEE)

Système d'épargne collectif permettant à des salariés de participer, avec l'aide de leur entreprise, à la constitution de portefeuilles de valeurs mobilières au travers de FCPE (ou Fonds). Chaque adhérent au PEE bénéficie d'avantages fiscaux, en contrepartie du blocage pendant 5 ans des sommes épargnées.

> PLUS-VALUE (MOINS-VALUE)

Différence positive (négative) entre le prix de vente d'une valeur et son prix d'achat.

> PORTEFEUILLE

Ensemble de valeurs mobilières détenues par une personne physique ou morale et déposées dans un compte ouvert auprès d'un intermédiaire financier.

> REVENUS DE PORTEFEUILLE DU PEE

Les revenus des sommes investies dans les Fonds du PEE sont réinvestis pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévue à l'article 24 de la loi du 25 juillet 1994.

> TITRE

Ce terme générique permet de nommer les actions, les obligations et divers produits financiers.

> VALEUR MOBILIERE

C'est le nom générique donné à tout titre négociable ou coté en Bourse. Les principales valeurs mobilières sont les actions et les obligations.

> PRINCIPE D'INVESTISSEMENT DANS LES FONDS

Après la date limite de retour des bulletins de souscription, les gestionnaires peuvent commencer à investir progressivement.

> Dans Majoractions Classique

Les actions Air France-KLM sont achetées en Bourse. Selon le volume, cette opération peut prendre quelques jours. Si le volume est très important le délai d'investissement peut atteindre quelques semaines.

Dans certains cas, si besoin, les actions peuvent transiter dans un Fonds ouvert à cet effet.

Une fois les achats terminés ce Fonds fusionne avec le Fonds Majoractions Classique.

Cette opération technique est totalement neutre sur la valeur des montants investis.

> Dans les Fonds Diversifiés

Les liquidités sont versées dans les Fonds afin d'investir sur les premières valeurs liquidatives qui suivent la fin des opérations administratives.

maj 23/09/09

A qui vous adresser ?

- Votre principal interlocuteur, pour tout renseignement ou pour toute opération sur votre épargne salariale, est votre teneur de compte :

HSBC Epargne Entreprise

- Pour tout renseignement téléphonique :

depuis la France : 0 800 04 2000, puis faire le 2,
depuis l'étranger : 00 33 1 41 56 62 86, puis faire le 2,

Vous êtes alors connecté au serveur HSBC,
suivre les indications ou faire le *0 pour avoir directement un opérateur.
Le code Air France est 11500. Ce code est le même pour le PEE et le PERCO
d'Air France, et pour le PEG du groupe Air France.

- Pour toute correspondance il faut écrire à :

pour un cas général

concernant votre épargne :

HSBC Epargne Entreprise

TSA 60309

92919 La Défense Cedex

France

pour une demande de remboursement :

HSBC Epargne Entreprise

TSA 29013

75688 Paris Cedex 14

France

- Pour obtenir des informations ou effectuer des opérations par internet :

www.ere.hsbc.fr ; "Accédez à vos comptes" ; "Vous êtes un épargnant" ; "Epargne
Salariale (HSBC Epargne Entreprise)",

puis vous devez saisir votre "Identifiant / N° de compte" à 9 chiffres (figurant sur vos
relevés) et votre mot de passe à 6 chiffres (celui vous a été communiqué par courrier en juin
2008 par HSBC si vous vous étiez connecté(e) au cours des 12 derniers mois).

Si vous avez égaré ce mot de passe ou si vous ne vous étiez pas connecté récemment, vous devrez
alors cliquer sur le lien « mot de passe perdu ou compte suspendu » et suivre la procédure pour
qu'HSBC vous renvoie un mot de passe par courrier (les procédures de sécurité bancaire exigent
désormais qu'un mot de passe soit envoyé par courrier séparément des relevés de compte).

Sur ce site vous pouvez : consulter votre compte (position, historique, opérations en cours, valeurs des
parts), connaître la performance des investissements, trouver des informations pratiques, réaliser des
simulations financières, modifier vos placements financiers, demander le retrait d'avoirs disponibles,
effectuer votre changement d'adresse.

màj 23/09/09

- Si vous avez des questions concernant les mécanismes de l'épargne salariale au sein d'Air France, si vous avez besoin d'informations sur l'ORS et l'ESA ou d'aide pour effectuer des opérations :

vous pouvez contacter :

le NUMERO VERT AIR FRANCE : 0 800 04 2000, puis faire

le 4

ou par INTERNET : info.ors.esa@airfrance.fr,

Vous pouvez aussi avoir des informations générales sur l'épargne salariale et l'actionnariat salarié d'Air France, en consultant sur Intralignes, le lien Action/Epargne, en partie gauche de la page d'accueil, ou

dans l'Espace Salarié, la rubrique Epargne Salariale.

Document réservé au personnel Air France et groupe Air France. Toute reproduction, même partielle, est interdite.
Document réalisé par le Service Actionnariat Salarié Epargne Salariale – DB.AS
Direction des Affaires Financières

Dans le cadre de la démarche de développement durable du Groupe, n'imprimez ce document que si nécessaire.